



**DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU
MAROC**

Activités Culturelles Locales
MAROC – ANNEE 2009
Appel à propositions ouvert

EuropeAid/128740/L/ACT/MA

Ligne budgétaire 19.08.01.01

Date limite de soumission des propositions: 15 septembre 2009
A 13h GMT

QUESTIONS & REPONSES (2)
REUNION D'INFORMATION
DU 02 SEPTEMBRE 2009

Question	Réponse
Eligibilité des demandeurs, partenaires et associé	
1. Est-ce qu'une personne physique peut être associée.	Oui, une personne physique peut être associée. Pour rappel, l'associé ne bénéficie pas de la subvention. Seuls ses frais de voyages et séjours, nécessaires pour l'Action sont éligibles. Lorsque cela est possible, une personne physique peut participer à l'Action en rejoignant le personnel du demandeur ou d'un partenaire.
2. Est-ce que les partenaires sont obligatoires pour le présent appel à propositions.	Oui, conformément au point 2.1.2 des lignes directrices, <i>"les demandeurs doivent agir avec des organisations partenaires"</i>
3. Quelles sont les nationalités autorisées pour les partenaires	En plus de la nationalité marocaine, les partenaires peuvent avoir la nationalité d'un des pays décrits au point 2.1.2 des lignes directrices.
Eligibilité des actions	
1- Est-ce qu'un demandeur peut répondre aux deux lots	Non, conformément au point 2.1.3 des lignes directrices, <i>"un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions."</i>
Eligibilité des coûts	
1. Qu'en est-il des différents sur les coûts entre partenaires et chef de fil de l'action	Légalement, seul le bénéficiaire est responsable de tous les coûts et de toute l'Action vis-à-vis de l'Autorité contractante. Tout différent entre bénéficiaire et partenaire n'est pas du ressort de l'Autorité contractante. Il est de la seule responsabilité du bénéficiaire.
2- Est-ce que le cofinancement peut provenir de l'état marocain ou d'une entité européenne	Oui, à condition que ce cofinancement ne soit pas communautaire, c'est-à-dire provenant d'une autre action financée par l'UE.
3- Est-ce que la billetterie d'une Action peut être considérée comme cofinancement	Les revenus d'une Action doivent être reversés dans le budget de l'Action. En outre, compte tenu du fait que le montant de la billetterie ne peut pas être déterminé à l'avance, et que le montant du cofinancement doit être précisé au moment de la soumission de la demande, il est difficile de considérer la billetterie comme cofinancement.
Divers	
1. Est-ce que le partenaire et les associés peuvent être receveur de la subvention?	Le transfert des fonds de la subvention se fait vers le bénéficiaire uniquement. Le bénéficiaire en est le seul responsable vis-à-vis de l'autorité contractante. Les coûts des partenaires sont éligibles au même titre que ceux des bénéficiaires. Les associés participent effectivement à l'Action mais ne bénéficient pas de financement au titre de la subvention, à l'exception des frais de voyage et de séjour (per diem).

2. Qu'en est-il de l'enregistrement dans PADOR?	Conformément au point 2.2 des lignes directrices, <i>l'enregistrement dans PADOR est obligatoire pour les demandeurs et leurs partenaires</i> au titre du présent appel à propositions. Les données fournies par les organisations en ligne dans PADOR sont utilisées pour contrôler l'éligibilité des organisations. Les organisations ne pouvant pas s'inscrire dans PADOR pour une raison ou une autre devaient demander une dérogation à l'administration contractante au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission en motivant la demande par une impossibilité <u>objective</u> d'avoir accès à la technologie nécessaire à l'enregistrement dans PADOR.
3. Est-ce que les pièces justificatives doivent être fournies pour toutes les subventions?	Tel qu'indiqué dans les lignes directrices, point 2.4, Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 25 000 euros.
4. Est-ce que d'autres documents tels que des photos, des vidéos et autres brochures peuvent être annexés à la demande	Non.
5- Dans le formulaire de demande de subvention, est-ce que l'expérience demandée à la section II (demandeur), point 2.2 est celle des personnes ou de l'organisation	Les demandeurs doivent cocher la case correspondant à chaque secteur dans lequel l'organisation a été active pendant les 7 dernières années.